

Chapitre : L'historien et les mémoires de la guerre d'Algérie (5h)

Problématique : Comment les mémoires de la guerre d'Algérie ont-elles évolué depuis la fin du conflit ? Le regard de l'historien.

→ Documents introductifs



Des enfants algériens fêtent l'indépendance de l'Algérie en 1962 - (Marc Riboud - Wikicommons)

Discretion officielle à Paris et Alger pour les 50 ans des Accords d'Evian

Le cinquantenaire des accords d'Evian et du cessez-le-feu ayant précédé l'indépendance de l'Algérie, après 132 ans de colonisation par la France, n'est célébré lundi 19 mars officiellement dans aucun des deux pays, mais largement évoqué.

Du côté algérien comme du côté français, aucune cérémonie officielle n'était prévu pour célébrer le cinquantième anniversaire du 18 mars 1962, jour de la signature des accords d'Evian, ou le lendemain, jour de leur entrée en application. [...] En France, le ministre de la défense Gérard Longuet a justifié l'absence de cérémonie officielle par le fait que les accords d'Evian avaient entraîné des "souffrances". Plusieurs associations de rapatriés et de harkis étaient favorables à cette non-célébration. "Il est réconfortant que l'Etat, enfin, précise que la date du 19 mars, pour des centaines de milliers d'hommes et de femmes a marqué le début des plus grandes souffrances", estime Denis Fadda, président du Comité de liaison des associations nationales de rapatriés (CLAN-R). Dans ce contexte douloureux, une stèle commémorant la fin des combats en Algérie a été profanée à Grigny, près de Paris, dans la nuit de vendredi 16 à samedi 17 mars. [...]

AFP. www.la-croix.com 21 03 12

Programme Histoire Terminale

Yann Cadoret. Lycée Bellevue. Saintes.

Thème 1. Le rapport des sociétés à leur passé (9 – 10 heures)

Question : les mémoires : lecture historique

Chapitre : l'historien et les mémoires de la guerre d'Algérie (5h)

Programme Histoire Terminale

Thème 1. Le rapport des sociétés à leur passé (9 – 10 heures)

Questions : les mémoires : lecture historique. **Chapitre : l'historien et les mémoires de la guerre d'Algérie (4h)**

Problématique : **Comment les mémoires de la guerre d'Algérie ont-elles évolué depuis la fin du conflit ? Le regard de l'historien**

Leçons	Problématique possible	Mise en œuvre	notions	Capacités à mettre en œuvre	Histoire des arts	Liens avec géographie /ECJS
Leçon introductive : L'historien et les mémoires de la Guerre d'Algérie . (1h)	Comment et avec quels outils interroger le passé ? : L'exemple de la guerre d'Algérie.	<p>1. Les outils de l'historien. ces outils : témoignages écrits ou oraux, photographies, vidéos, compte-rendu, rapports ministériels, archives de l'armée, de la justice, Police....</p> <p>2. Le travail de l'historien : construire un récit du passé le plus objectif possible. (Différent de la mémoire).</p> <p>3. L'expérience de l'histoire de Vichy.</p>	Histoire mémoire(s) Vichy, témoignage, archives...	Etudier et confronter des documents de natures variées, de sources variées. Distinguer Histoire et mémoire (s)		
Leçon II : Une histoire partielle, partielle et tronquée du conflit (B Stora) des années 50 aux années 90. (2h)	Comment l'Etat cherche-t-il à réconcilier les Français entre eux ?	<p>1. « La guerre sans nom : le refoulement (de 1954 aux années 90) » : le discours officiel et décrets et lois d'amnistie (lois de 1962, 1968...).</p> <p>2. Se dresser contre le silence et l'oubli pendant et après la Guerre: les intellectuels et la guerre d'Algérie :</p> <p>3. « Le silence n'est pas un remède »</p>	Amnistie, torture, ,amnésie, appelés, rappelés, Pieds noirs, harkis, FNACA.	Travailler en groupe. Etudier des Témoignages , des extraits de films et des lois.	Etudier un ou plusieurs extraits de films: l « Le petit soldat », « 20 ans dans les Aurès »	
Leçon III : la crise des mémoires française. De la fin des années 90 à nos jours. (Guy Pervillé) (2h)	Comment est-on passé de l'absence de mémoires à une hypermnésie (trop plein de mémoires) ?	<p>1. « La fin de l'amnésie » à partir de la fin des années 90.</p> <p>III. 2.La torture au cœur des témoignages 40ans après la guerre.</p> <p>III.3. 50 ans après, des plaies encore ouvertes :</p>	pieds-noirs, harkis. OAS, Cessez-le-feu,			

Evaluation : Commentaire d'un document. Pour une Histoire à deux voix : le documentaire de France 2 « la déchirure »

Leçon introductive : L'historien et les mémoires de la Guerre d'Algérie : (1h)

Problématique : comment et avec quels outils interroger le passé ? : L'exemple de la guerre d'Algérie

Objectifs : Montrer que les documents sur la guerre d'Algérie sont nombreux et émanent de sources très diverses

→ Mise en œuvre : Cours magistral

1. Des outils au service de l'historien pour interroger le passé

(documents autour de la guerre d'Algérie et de la mémoire du conflit) : témoignages écrits ou oraux, photographies, vidéos, compte-rendu, rapports ministériels, archives de l'armée, de la justice, Police...

2. Le travail de l'historien : construire un récit du passé le plus objectif possible (Différent de la mémoire)

3. Une expérience récente au service de l'historien, la mémoire de Vichy : une histoire qui rappelle, dans son déroulement, celle de la mémoire de la guerre d'Algérie.

Leçon II : Une histoire partielle, partielle et tronquée du conflit (B Stora) des années 50 aux années 90 (2h)

Problématique : Comment l'Etat cherche-t-il à réconcilier les Français entre eux ? (Guy Pervillé)

Objectifs : A partir des textes officiels (accords d'Evian, lois d'amnistie, grâces...) mesurer la volonté de l'Etat (français) de nier la guerre et de tourner la page de celle-ci au plus vite.

→ Mise en œuvre : Travail en groupes sur dossiers documentaires

II.1. « La guerre sans nom » : le refoulement (de 1954 aux années 90) :

Document 1 : Les accords d'Évian du 18 mars 1962

I - ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU EN ALGÉRIE

ARTICLE PREMIER

Il sera mis fin aux **opérations militaires et à toute action armée** sur l'ensemble du territoire algérien le 19 mars 1962, à 12 heures.

ART. 2

- Les deux parties s'engagent à interdire tout recours aux actes de violence collective et individuelle.
- Toute action clandestine et contraire à l'ordre public devra prendre fin.[...]

II - DÉCLARATIONS GOUVERNEMENTALES DU 19 MARS 1961

RELATIVES À L'ALGÉRIE.

A) DÉCLARATION GÉNÉRALE

Le peuple français a, par le référendum du 8 janvier 1961, reconnu aux Algériens le droit de choisir, par voie d'une consultation au suffrage direct et universel, leur destin politique par rapport à la République française [...]

CHAPITRE PREMIER

De l'organisation des Pouvoirs publics pendant la période transitoire et des garanties de l'autodétermination

a) La consultation d'autodétermination permettra aux électeurs de faire savoir s'ils veulent que l'Algérie soit indépendante (la question ne sera pas posée lors du scrutin, le seul choix sera l'indépendance associée à la France ou sécession) et, dans ce cas, s'ils veulent que la France et l'Algérie coopèrent dans les conditions définies par les présentes déclarations.[...]

i) Le FLN, sera considéré comme une formation politique de caractère légal.

j) Les personnes internées tant en France qu'en Algérie seront libérées dans un délai maximum de vingt jours à compter du cessez-le-feu.

k) L'amnistie sera immédiatement proclamée. Les personnes détenues seront libérées.

l) Les personnes réfugiées à l'étranger pourront rentrer en Algérie. Des Commissions siégeant au Maroc et en Tunisie faciliteront ce retour.[...]

<http://mjp.univ-perp.fr/france/1962-1903evian.htm>

→ ***L'amnistie implique théoriquement l'arrêt des poursuites par la justice française contre des Algériens, et celles du nouvel État algérien contre des Français.***

Document 2 : la loi du 3 décembre 1982 : la dernière loi d'amnistie

Article 1.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 5 et L. 11 du code des pensions civiles et militaires de retraite [*bénéficiaires*], les anciens fonctionnaires, militaires et magistrats radiés des cadres à la suite de condamnations ou de sanctions amnistiées en application des lois n° 64-1269 du 23 décembre 1964, n° 66-396 du 17 juin 1966, n° 68-697 du 31 juillet 1968 [...] pourront, sur demande, bénéficier de la prise en compte pour la retraite des annuités correspondant à la période comprise entre la radiation des cadres et soit la limite d'âge du grade détenu ou de l'emploi occupé au moment de cette radiation, soit le décès s'il est antérieur. Ces dispositions s'appliquent aux personnes de nationalité française à la date de promulgation de la présente loi. Elles s'appliquent, en outre, aux militaires ou anciens militaires ayant servi à titre étranger. [...]

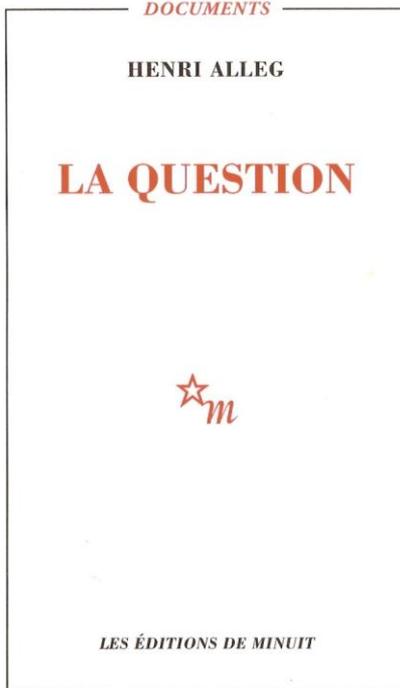
<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000503957>

→ ***loi réintégrant dans l'armée les officiers putschistes et permettant les révisions de carrière nécessaires à la perception de l'intégralité de leurs retraites. F Mitterrand: « il appartient à la nation de pardonner ».***

II.2. Se dresser contre le silence et l'oubli pendant et après la Guerre : les intellectuels et la guerre d'Algérie

Document 3 : « La question » le témoignage d'Henri Alleg

Membre du PC algérien et directeur du journal « Alger Républicain » de 1950 à 1955, quotidien ouvrant ces colonnes à toutes les tendances de l'opinion. Ce journal fut interdit en 1955. Pour échapper à une mesure d'internement Henri Alleg rentre dans la clandestinité. Il est arrêté le 12 juin 1957 par les parachutistes de la 10^e DP qui le séquestrent et le torture pendant un mois entier dans la banlieue d'Alger à El-Biar.



« Alors, me dit-il, ça ne te suffit pas ? On ne te lâchera pas. A genoux ! » De ses énormes battoirs, il me giflait à toute volée. Je tombai à genoux, mais j'étais incapable de me maintenir droit. J'oscillais tantôt à gauche, tantôt à droite : les coups d'Erulin rétablissaient l'équilibre quand ils ne me jetaient pas contre le sol : « Alors, tu veux parler ? Tu es foutu, tu entends. Tu es un mort en sursis ! »

« Amenez Audin, dit Charbonnier, il est dans l'autre bâtiment. » Erulin continuait à me frapper, tandis que l'autre, assis sur une table, assistait au spectacle, assis sur une table, assistait au spectacle. Mes lunettes avaient depuis longtemps voltigé. Ma myopie renforçait encore l'impression d'irréel, de cauchemar que je ressentais et contre laquelle je m'efforçais de lutter, dans la crainte de voir se briser ma volonté.

« Allez Audin, dites-lui ce qui l'attend. Evitez-lui les horreurs d'hier soir ! » C'était Charbonnier qui parlait. Erulin me releva la tête. Au-dessus de moi, je vis le visage blême et hagard de mon ami Audin qui me contemplait tandis que j'oscillais sur les genoux. »Allez, parlez-lui», dit Charbonnier.

'C'est dur, Henri», dit Audin, Et on le remmena.

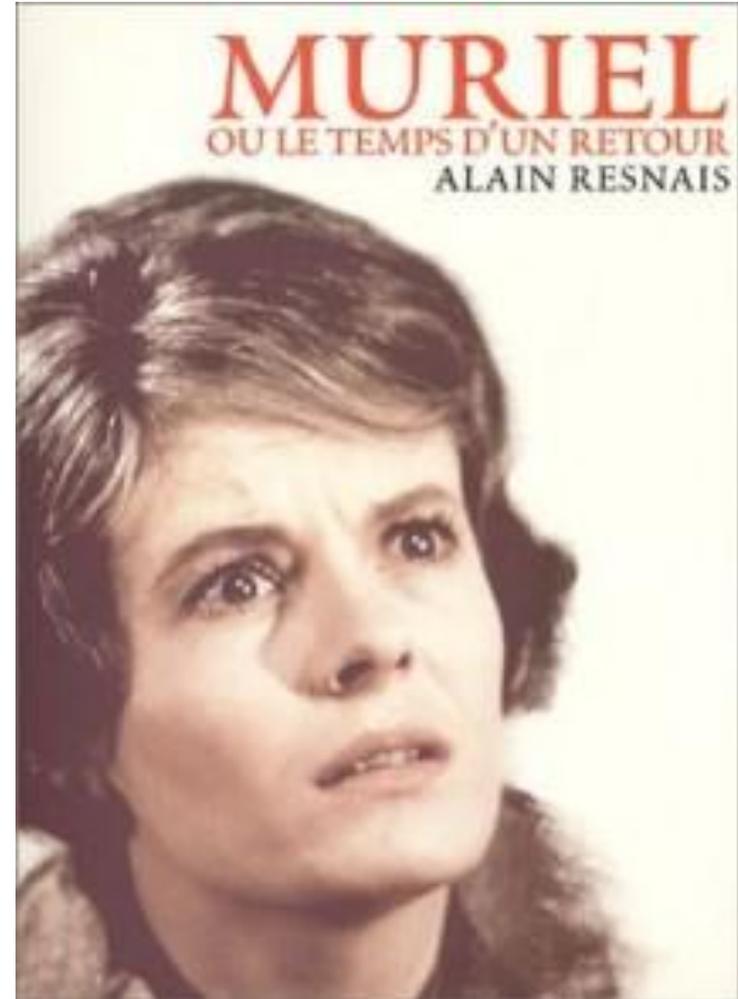
Brusquement, Erulin me releva. Il était hors de lui. Cela durait trop. »Ecoute, salaud ! Tu es foutu ! Tu vas parler ! Tu entends, tu vas parler ! »[...] On a fait la guerre en Indochine, ça nous a servi pour vous connaître. Ici, c'est la Gestapo ! Tu connais la Gestapo ? Puis ironique: « Tu as fait des articles sur les tortures, hein, salaud ! Eh bien ! Maintenant, c'est la 10^e D.P. qui les fait sur toi. »...

Extrait P 34 -35 « La Question » Henri Alleg. Editions de Minuit.1958

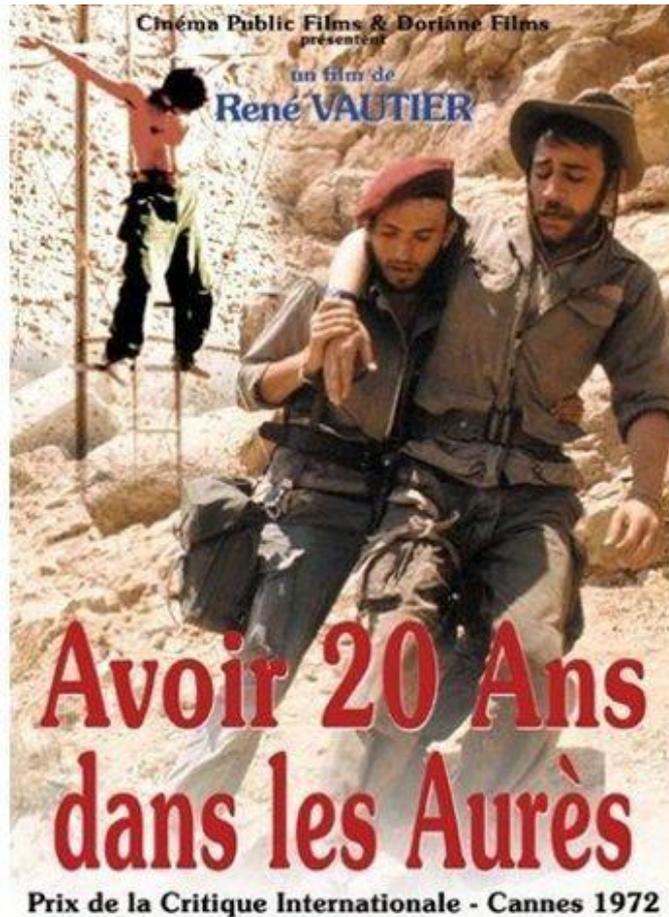
Doc.4 « Le petit soldat »
Jean-Luc Godard - 1960
: Dénonce la torture.



Doc. 5 « Muriel ou le temps d'un retour »
Alain Resnais - 1963
: Dénonce la torture sur les femmes.

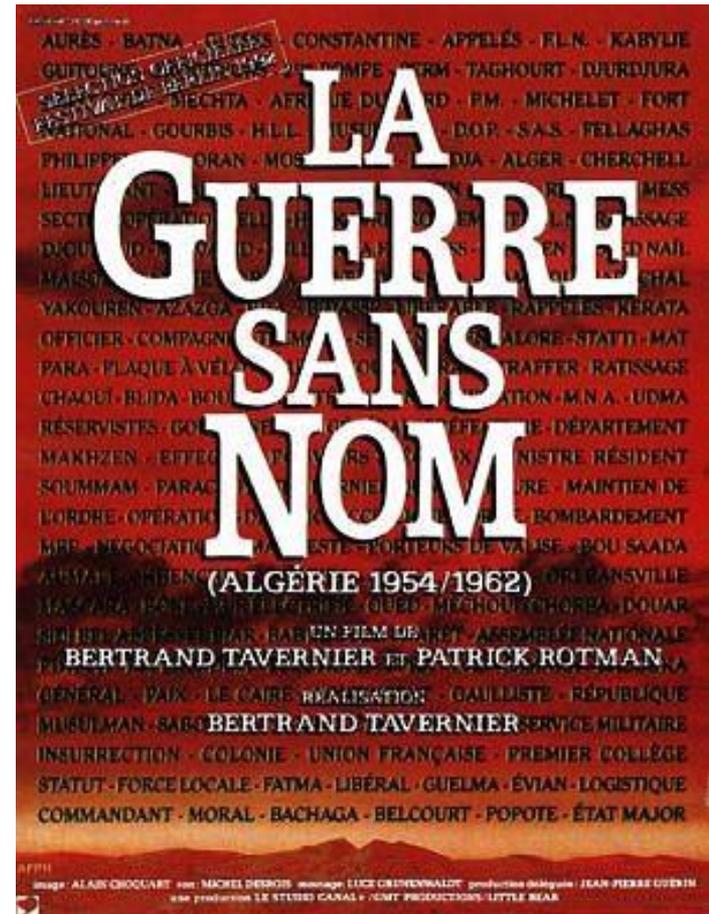


Doc. 6 « Avoir 20 ans dans les Aurès ».
 1972 - René Vautier
 : La question des appelés



<http://www.youtube.com/watch?v=B4CJCbiQgXU>

Doc. 7 « La Guerre sans nom »
 film documentaire français de Bertrand Tavernier – 1992
 Documentaire. Les appelés.



II.3. « Le silence n'est pas un remède ».

Document 8 : le discours des associations d'anciens combattants

Dans un premier temps, la France a pratiqué une politique d'amnistie et d'amnésie, destinée à réconcilier les Français entre eux. [...] Cette politique officielle, visant à terminer une série de guerres civiles, prônait le silence comme remède, et s'opposait ainsi à la politique de commémoration nationale censée rassembler tous les Français, qui était réservée aux deux guerres mondiales.

Pourtant, les anciens combattants de la guerre d'Algérie ne pouvaient accepter le silence comme seul remède.

Ils s'organisèrent dans plusieurs associations qui défendaient à la fois leurs droits d'anciens combattants (très limités du fait de la non-reconnaissance de la guerre d'Algérie avant la loi du 18 octobre 1999) et leur mémoire propre. Mais si toutes les associations pouvaient s'entendre sur des programmes revendicatifs communs, elles s'opposaient par des mémoires différentes. La principale de ces associations, la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Afrique du Nord) choisit d'organiser dès 1962 la célébration de l'anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars comme date de la fin officielle de la guerre, et entraîna de nombreuses municipalités à baptiser des rues et des places du 19 mars 1962, « fin de la guerre d'Algérie ». Sa position était à la fois legaliste et antimilitariste : si des membres admettaient que cette guerre avait été inutile et aurait dû être évitée, et s'ils condamnaient la torture (sans vouloir exagérer son extension dans l'armée), ils n'approuvaient pas pour autant les actes d'insoumission et l'engagement au côté du FLN prônés par les « porteurs de valises » du réseau Jeanson. Par là ils démentaient les accusations de leurs adversaires de droite, qui considéraient à tort la FNACA comme une filiale du PCF. [...]

Ces positions de la FNACA n'étaient pas partagées par la plupart des autres associations, et notamment par la principale située à droite, l'UNCAFN (Union Nationale des Anciens Combattants en Afrique Française du Nord), Celle-ci maintenait que la cause servie par l'armée française était fondamentalement juste, que celle-ci avait été victorieuse, et qu'elle n'avait pas à avoir honte de sa victoire méritée, même si le pouvoir politique avait fini par la désavouer.[...] L'UNCAFN s'associait à la plupart des associations d'anciens combattants, mais aussi de rapatriés et de harkis, pour refuser la commémoration du 19 mars, début de la pire époque de la guerre d'Algérie. Mais cette question n'a pas eu d'importance majeure aussi longtemps que l'Etat a persisté dans sa politique d'amnésie.

« La Guerre d'Algérie Histoire et mémoires », Guy Pervillé, CRDP Aquitaine, P 107-108, Mars 2008

Document 9 : la tragédie des harkis



La blessure : la tragédie des Harkis.

camp de harkis de Rivesaltes en 1962.



Site de la Ligue des Droits de l'Homme (Toulon).
<http://www.ldh-toulon.net/>

Document 10 : Le coup de sirocco. 1979. Alexandre Arcady
Séquence sur le quai de la gare à Marseille. Le retour difficile des Pieds noirs



→ Absence de la figure de l'Algérien : la question des Harkis.

Leçon III : Crise de mémoires autour de la guerre d'Algérie de la fin des années 90 à nos jours : un défi pour l'historien. (2h)

Problématique : comment est-on passé de l'absence de mémoires à une hypermnésie ?

Objectifs : Permettre aux élèves de comprendre que depuis les années 90 on assiste à un réveil des mémoires de la guerre d'Algérie et que celles-ci sont multiples et divisées.

→ Mise en œuvre : travail en groupes sur dossiers documentaires

III.1. « La fin de l'amnésie » à partir de la fin des années 90



1 jour une actu !

→ **Doc. 1 : Reportage du 16 octobre 1997**
Le rôle joué par le procès de Maurice Papon
Ina.



→ **Doc.2 : Le procès que Maurice Papon attende à l'historien Jean Luc Einaudi en février 1999. La répression de la manifestation du 17 octobre 1961.**
Ina.

[Site: Decitre](#)

→ **Commentaire autour du procès et de la question de la mémoire février 1999**

Document. 3 : Les archives bâillonnées de la guerre d'Algérie

MÉMOIRE OCCULTÉE. La France n'aime guère se retourner sur les pages sombres de son passé lorsque celles-ci, mettant au jour des comportements odieux, jettent une ombre sur la « grandeur nationale ». Ainsi a-t-il fallu attendre le 2 avril 1998 pour que M. Maurice Papon, ancien secrétaire général de la préfecture de la Gironde, mis en cause dans l'organisation de convois de déportés juifs, soit condamné à dix ans de réclusion criminelle pour complicité de crimes contre l'humanité - condamnation pour laquelle il s'est pourvu devant la Cour de cassation, demeurant ainsi en liberté. Alors que le président de la République a reconnu la responsabilité de l'Etat dans les persécutions des juifs sous Vichy, alors que les « fusillés pour l'exemple » de 1917 réintègrent enfin la mémoire collective, des pans entiers de l'histoire contemporaine de la France n'en restent pas moins dans l'oubli. Ainsi du silence officiel concernant la guerre d'Algérie, qui interdit, entre autres, de connaître la vérité sur le massacre perpétré le 17 octobre 1961 à Paris. Ce jour-là, une manifestation des Algériens de France, principal soutien financier du Front de libération nationale (FLN), fut brutalement réprimée, la police allant jusqu'à jeter des manifestants à la Seine. Le chiffre des victimes demeure sujet à débat – de plusieurs dizaines à deux cents ou plus, selon les estimations –, la loi de 1979 sur la consultation des archives ayant constitué, jusqu'à présent, un obstacle quasiment infranchissable au travail des historiens. C'est cette même amnésie organisée qui permet au même Maurice Papon, préfet de police de Paris à l'époque, et donc responsable des forces de l'ordre, d'intenter un procès – il a lieu courant février – contre l'historien Jean-Luc Einaudi qui l'a mis en cause pour sa responsabilité dans ces tragiques événements.

D'après Claude Liauzu, février 1999, Le monde-diplomatique

→ Une Guerre qui prend enfin son nom

Document 4 : la loi du 18 octobre 1999

Loi du L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE 1er

MODIFICATION DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE LA GUERRE

Article 1er

L'article L. 1er bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi rédigé :
« Art. L. 1er bis. - La République française reconnaît, dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, les services rendus par les personnes qui ont participé sous son **autorité à la guerre d'Algérie** ou aux combats en Tunisie et au Maroc entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962.
« Elle leur accorde vocation à la qualité de combattant et au bénéfice des dispositions du présent code. »

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article L. 243 du même code est ainsi rédigé :

« Ces dispositions sont également applicables aux membres des forces supplétives françaises ayant **participé à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc** entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ainsi qu'à leurs ayants cause lorsque les intéressés possèdent la nationalité française à la date de présentation de leur demande ou sont domiciliés en France à la même date. »

Article 3

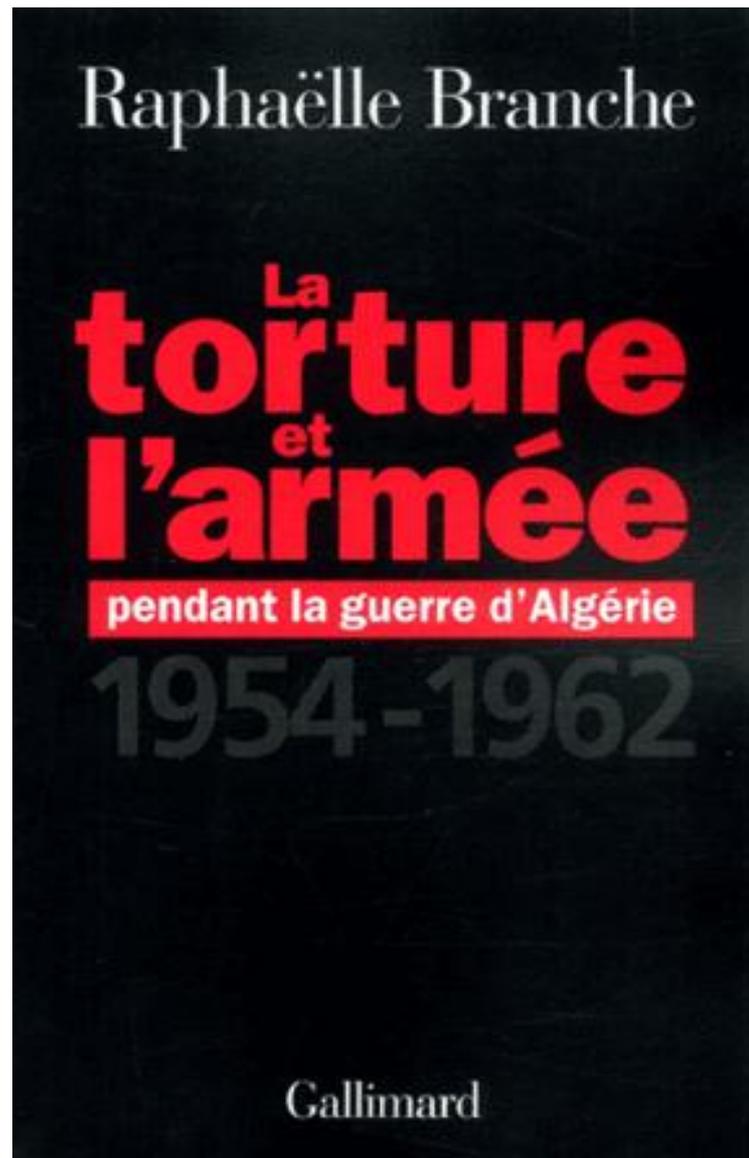
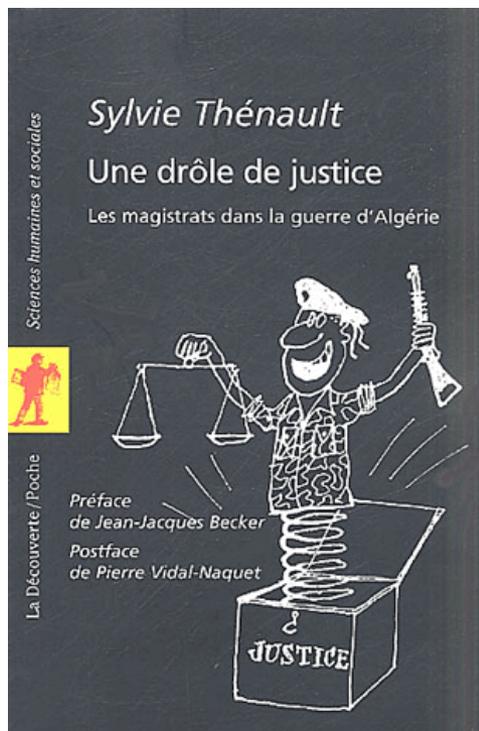
Dans le premier alinéa de l'article L. 253 bis du même code, après les mots : « caractère spécifique », les mots : « des opérations effectuées en Afrique du Nord » sont remplacés par les mots : « de la guerre d'Algérie ou des combats en Tunisie et au Maroc ».

Article 4

Dans le premier alinéa de l'article L. 401 bis du même code, après les mots : « ayant participé », les mots : « aux opérations effectuées en Afrique du Nord » sont remplacés par les mots : « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc ».[...]

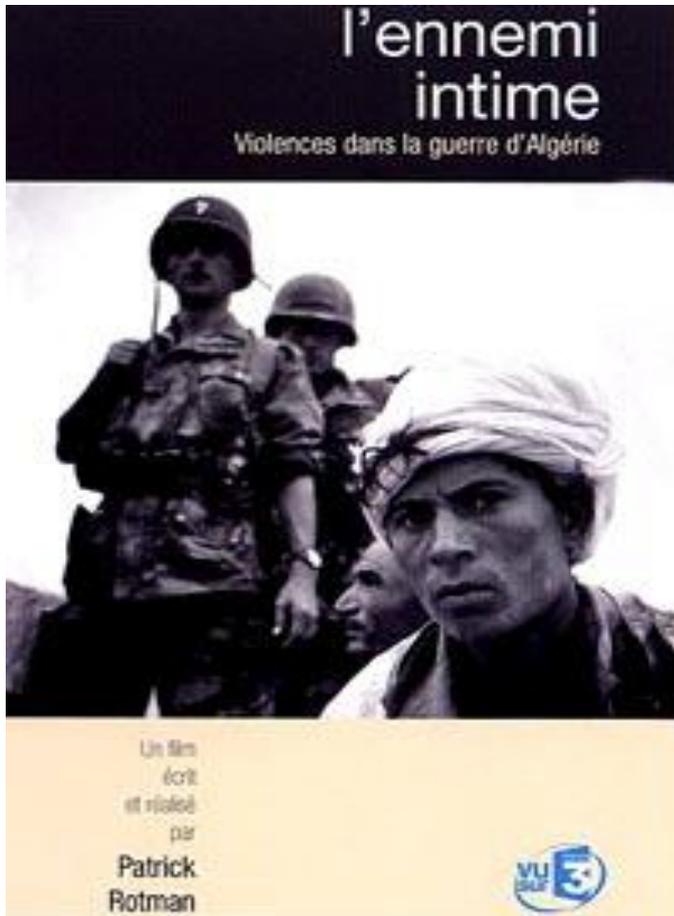
→ 2001 : le travail des historiens : de nouveaux documents, une nouvelle génération

Documents 5 et 6 : Les thèses de Raphaëlle Branche sur la torture pratiquée par l'armée française et de Sylvie Thenault sur la justice en Algérie.



→ Le rôle du cinéma dans l'émergence de la figure de l'Algérien et exutoire de mémoires

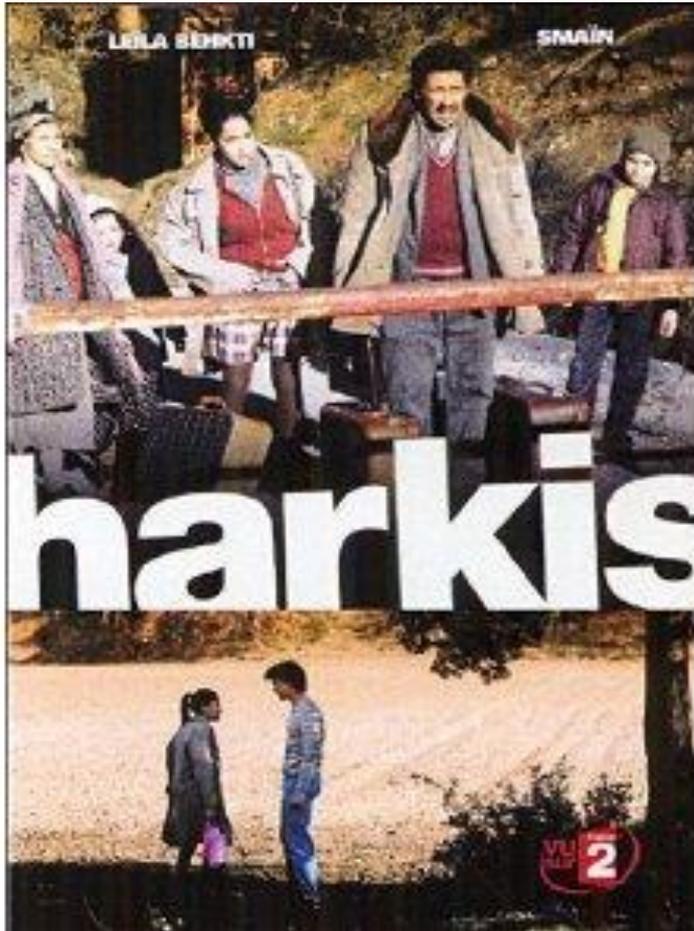
Document 7 : « L'ennemi intime »
Documentaire de Patrick Rotman - 2002



Document 8 : « Hors la loi »
Film de Rachid Bouchareb - 2007



**Document 9 : « Harkis »
Téléfilm d'Alain Tasm - 2006**



**Document 10 : « Un balcon sur la mer »
Film de Nicole Garcia – 2010
Les Pieds noirs**



III.2. La torture au cœur des témoignages 40 ans après la guerre

Mémoire des victimes, mémoire des tortionnaires (Aussaresse) : défi pour la société française et l'historien.

→ **La mémoire des victimes : le témoignage choc de Louissette Ighilahriz**



Document 11 : le témoignage de Louissette Ighilahriz

« J'étais allongée nue, toujours nue. Ils pouvaient venir une, deux ou trois fois par jour. Dès que j'entendais le bruit de leurs bottes dans le couloir, je me mettais à trembler. Ensuite, le temps devenait interminable. Les minutes me paraissaient des heures, et les heures des jours. Le plus dur, c'est de tenir les premiers jours, de s'habituer à la douleur. Après, on se détache mentalement, un peu comme si le corps se mettait à flotter. »

Quarante ans plus tard, elle en parle avec la voix blanche. Elle n'a jamais eu la force d'évoquer avec sa famille ces trois mois qui l'ont marquée à vie, physiquement et psychologiquement. Elle avait vingt ans. C'était en 1957, à Alger. Capturée par l'armée française le 28 septembre, après être tombée dans une embuscade avec son commando, elle avait été transférée, grièvement blessée, à l'état-major de la 10^e division parachutiste de Massu, au Paradou Hydra.

« Massu était brutal, infect. Bigeard n'était pas mieux, mais, le pire, c'était Graziani. Lui était innommable, c'était un pervers qui prenait plaisir à torturer. Ce n'était pas des êtres humains. J'ai souvent hurlé à Bigeard : » Vous n'êtes pas un homme si vous ne m'achevez pas ! « Et lui me répondait en ricanant : » Pas encore, pas encore ! « Pendant ces trois mois, je n'ai eu qu'un but : me suicider, mais, la pire des souffrances, c'est de vouloir à tout prix se supprimer et de ne pas en trouver les moyens. » Elle a tenu bon, de septembre à décembre 1957. Sa famille payait cher le prix de ses actes de « terrorisme ». « Ils ont arrêté mes parents et presque tous mes frères et soeurs. Maman a subi le supplice de la baignoire pendant trois semaines de suite. Un jour, ils ont amené devant elle le plus jeune de ses neuf enfants, mon petit frère de trois ans, et ils l'ont pendu... » L'enfant, ranimé in extremis, s'en est sorti. La mère, aujourd'hui une vieille dame charmante et douce, n'avait pas parlé.

Sa fille aurait fini par mourir, dans un flot d'urine, de sang et d'excréments, si un événement imprévu n'était intervenu. *« Un soir où je me balançais la tête de droite à gauche, comme d'habitude, pour tenter de calmer mes souffrances, quelqu'un s'est approché de mon lit. Il était grand et devait avoir environ quarante-cinq ans. Il a soulevé ma couverture, et s'est écrié d'une voix horrifiée : » Mais, mon petit, on vous a torturée ! Qui a fait cela ? Qui ? « Je n'ai rien répondu. D'habitude, on ne me vouvoyait pas. J'étais sûre que cette phrase cachait un piège. » Ce n'était pas un piège. L'inconnu la fera transporter dans un hôpital d'Alger, soigner, puis transférer en prison. Ainsi, elle échappera aux griffes de Massu, Bigeard et Graziani. Louissette Ighilahriz, « Lila » de son nom de guerre, retrouvera la liberté cinq ans plus tard, avec l'indépendance de l'Algérie.*

Extrait d'un article de Florence Beaugé - Le Monde du 20 juin 2001

→ La mémoire des tortionnaires

Document 12 : La réaction du général Massu au témoignage de Louissette Ighilahriz

La torture est-elle indispensable en temps de guerre ? Non, répond le général Massu, qui aujourd'hui n'hésite pas à affirmer : " Quand je repense à l'Algérie, cela me désole, on aurait pu faire les choses différemment. " Ce qui provoque cette suprenante confiance du général Massu, c'est la publication, en première page du *Monde* du 20 juin, du témoignage d'une ancienne " fellagha ", Louissette Ighilaghiz. Capturée par l'armée française, le 28 septembre 1957, à Chebli, à environ 30 kilomètres d'Alger, seule femme présente au sein du commando de neuf personnes avec lequel elle opérait, cette jeune kabyle, âgée de vingt ans à l'époque des faits, expliquait qu'elle avait été transférée, grièvement blessée, à l'état-major de la 10e division parachutiste de Massu, au Paradou Hydra, un quartier de la capitale. [...]

Commentaire Témoignage du Général Massu, 21 juin 2001, Journal « Le monde ».

Document 13 : la réaction du Général Bigeard

Comment réagissez-vous au témoignage de Louissette Ighilahriz, publié par *Le Monde* ?

Ce papier est malvenu. Bigeard reste un modèle pour la France. Vous faites mal à un type qui vit pour son pays.5...[...] Je n'étais pas au PC de Massu, mon régiment était ailleurs dans Alger, et le capitaine Graziani n'était pas chez moi. Il était chez Massu. Graziani était un excellent combattant. Le témoignage de cette femme est un tissu de mensonges. Il n'y a jamais eu de femme prise à mon PC. Il s'agit de démolir tout ce qu'il y a de propre en France. Bigeard en train de pratiquement violer une femme avec Massu, c'est inimaginable ! Massu, qui est un type très croyant, doit en être malade de lire ça. [...]

Louissette Ighilahriz dit que vous faisiez des allers et retours, pendant les trois mois de sa détention, et que vous vous rendiez régulièrement au PC de Massu.

Je n'étais pas là. Après la première et la deuxième batailles d'Alger, je suis parti, et jamais revenu. [...]Elle dit que cet homme qui l'a libérée est venu, un jour, a soulevé sa couverture et l'a sauvée ! Comme si un homme pouvait, comme ça, entrer, sortir et la faire évacuer de cet endroit. Ça ne ressemble à rien. De même, comme si on ne pouvait pas retrouver un médecin militaire commandant au bout de quarante-trois ans !

Donc, le nom du commandant Richaud ne vous dit rien ?

Non, ça ne me dit rien du tout. Et s'il existait vraiment, on aurait pu le retrouver. Surtout pendant quarante-trois ans. Mais bousiller un homme comme Bigeard !

Le général Massu déclare au *Monde* qu'il vous a vu pratiquer personnellement la gégène.

Ah non ! Non ! Je n'aurais même pas pu regarder ça.[...]

D'après les propos recueillis par Florence Beaugé, 21 juin 2001, *Le Monde*.

Document 14 : GENERAL AUSSARESSES « Où est Maurice Audin ? Où est-il ? »

La disparition du communiste torturé par les paras reste un mystère

La mémoire de Maurice Audin, disparu l'été 1957 dans la bataille d'Alger, hante depuis deux jours le tribunal correctionnel de Paris. Qu'est devenu ce jeune mathématicien communiste, enlevé puis torturé par les parachutistes français sous les ordres du général Massu? Il s'est évadé, a dit l'armée, dont l'un de ses représentants, le général Paul Aussaresses, 83 ans, est jugé depuis lundi pour «complicité d'apologie de crimes de guerre». Les parachutistes l'ont assassiné, affirment les amis d'Audin et son épouse Josette, qui l'a vu partir entre deux paras, et qui ne l'a jamais vu revenir.

Dans le livre de «révélations» sur la torture en Algérie pour lequel il est poursuivi, Services spéciaux. Algérie. 1955-1957, Aussaresses se contente d'écrire qu'Audin «disparut le 21 juin». «Pour moi qui étais un de ses amis intimes, dire qu'il ne sait pas comment Audin est mort est un mensonge insoutenable», s'est indigné hier Henri Alleg, journaliste, militant communiste, qui fut lui aussi torturé par les parachutistes l'été 1957. L'ancien directeur d'Alger républicain a 80 ans. Sa colère est intacte: «Aussaresses sait parfaitement qui a tué Audin, et comment il a été tué. On peut parler de révélations bien sélectives.» Alleg n'a pas caché au tribunal son mépris pour les souvenirs du vieux général: «Je ne suis absolument pas d'accord pour dire que ce livre a une quelconque utilité. Il est nocif. Il intéressera beaucoup plus les psychologues que les historiens.» «C'est comme lors des procès de Moscou, ironise l'avocat d'Aussaresses, Gilbert Collard, vous êtes en train de nous dire que le général est un malade mental.»

Malade non, mais silencieux. La veille, l'historien Pierre Vidal-Naquet, qui avait démontré dès 1957 la fabrication du mensonge de l'armée dans l'Affaire Audin, avait demandé solennellement au vieux général de dire la vérité. Aussaresses s'était tu. Comme il s'est tu hier, lorsque Simone de Bollardière, 79 ans, veuve du général, seul officier de son rang à avoir refusé de recourir à la torture, l'a supplié de parler. «Est-ce que je peux poser une question?», a demandé ce témoin des parties civiles. La présidente acquiesce. Alors, elle élève la voix, pleine de courage: «Où est Maurice Audin? Qui l'a tué? Je connais madame Audin, quand je la vois, je suis bouleversée, vous la martyrisez avec vos mensonges. Où est Maurice Audin?», répète-t-elle encore. «Où l'avez-vous mis? Ben M'Hidi (l'un des chefs du FLN), vous avez dit que vous l'avez pendu et enterré dans le jardin. Audin, où l'avez-vous mis?» [...]

Brigitte Vital-Durand, Libération, 28 novembre 2001

III.3. 50 ans après, des plaies encore ouvertes

→ **une loi controversée**

Document 15 : la loi du 23 février 2005

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1

La Nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'oeuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française.

Elle reconnaît les souffrances éprouvées et les sacrifices endurés par les rapatriés, les anciens membres des formations supplétives et assimilés, les disparus et les victimes civiles et militaires des événements liés au processus d'indépendance de ces anciens départements et territoires et leur rend, ainsi qu'à leurs familles, solennellement hommage.[...]

Article 4

Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite.

Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit.

La coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée.

Article 5

Sont interdites :

- toute injure ou diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur qualité vraie ou supposée de harki, d'ancien membre des formations supplétives ou assimilés ;
- toute apologie des crimes commis contre les harkis et les membres des formations supplétives après les accords d'Evian.

L'Etat assure le respect de ce principe dans le cadre des lois en vigueur.

Site Journal officiel

→ Quelle date pour commémorer la fin de la guerre d'Algérie ?

Document 16 : Controverse sur le 5 décembre pour commémorer en France la fin du conflit.

La « journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Afrique du Nord » aura lieu le 5 décembre, a annoncé hier le secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants, Hamlaoui Mekachera. Cette date a été approuvée hier en Conseil des ministres. Pourquoi le 5 décembre qui ne correspond à aucun événement connu de la guerre d'Algérie ? Uniquement parce que, l'an dernier, Jacques Chirac était libre ce jour-là ! Le président de la République avait alors inauguré un mémorial, quai Branly à Paris, consacré aux 24 000 militaires «morts pour la France». «En fonction de l'agenda du Président, ça aurait aussi bien pu être le 4 ou le 6 décembre...», dit Hamlaoui Mekachera.

Cessez-le-feu. « C'est bien la première fois que l'inauguration d'un monument devient une date historique », s'insurge Jean-Louis Cerceau, vice-président de la Fnaca (fédération nationale des anciens combattants d'Algérie). Cette organisation, qui revendique 370 000 adhérents, milite pour la reconnaissance officielle du 19 mars 1962, date du cessez-le-feu au lendemain des accords d'Evian. Fêté en Algérie comme la victoire contre la France, le 19 mars est un chiffon rouge pour les autres associations d'anciens combattants. «La guerre ne s'est pas terminée à la date du cessez-le-feu. Il y a encore eu des milliers de morts après», explique Pierre Durr, secrétaire général de la Fédération nationale des combattants et prisonniers de guerre. C'est aussi l'avis du secrétaire d'Etat, qui était officier à l'époque. «Il nous fallait une date neutre», reconnaît Pierre Durr. D'où l'idée de l'inauguration du mémorial par Chirac, approuvée par neuf associations d'anciens combattants sur douze.

«C'est parfaitement arbitraire, constate l'historien **Guy Pervillé**, auteur d'un Atlas de la guerre d'Algérie (La Découverte). Ceux qui ne veulent pas du 19 mars n'ont toujours pas trouvé une autre date à commémorer.» Au regard du droit, il en existe pourtant une : le 2 juillet 1962. C'est la date limite pour l'attribution de la carte de combattant d'Afrique du Nord. «Mais c'est aussi l'indépendance de l'Algérie ! Difficile de commémorer cela en France», affirme Pierre Durr. D'autres vétérans célèbrent le 16 octobre 1977, quand un soldat inconnu d'Algérie a été inhumé à Notre-Dame de Lorette.[...]

«Trahis». «Nous ne nous associerons pas aux cérémonies du 5 décembre et nous continuerons de notre côté à commémorer le 19 mars», prévient Jean-Louis Cerceau, vice-président de la Fnaca. «Une commémoration doit rassembler. Or, le 19 mars n'aurait jamais fait l'unanimité, remarque Guy Pervillé. Pour certains anciens d'Algérie, c'est la date à partir de laquelle ils se sont sentis trahis par la métropole.»

D'après Jean-Dominique MERCHET, journal « Libération » , jeudi 18 septembre 2003.

→ **Les question des harkis.**

Document 17 : Commentaire sur les propos sur les Harkis du président algérien M Bouteflika en juin 2001.

En ce qui concerne le **dossier des harkis** (supplétifs algériens de l'armée française pendant la guerre de libération), qui avaient dénoncé le 15 juin l'attitude des autorités n'ayant "rien fait pour qu'il y ait une rencontre" entre eux et Abdelaziz Bouteflika, et accusé Jacques Chirac et Lionel Jospin de les considérer encore comme des "sous-citoyens" français, le président algérien a déclaré le 16 juin à la télévision française que le peuple algérien n'était pas "encore" prêt à accepter que des harkis puissent revenir en Algérie. le président algérien a comparé les harkis aux "collaborateurs" français sous l'occupation nazie, de 1940 à 1944, ce qui a suscité la colère des représentants de la communauté "harki", refusant cette comparaison.

AFP - 16 juin 2000

→ **La question de l'immigration. Le malaise des jeunes immigrés d'origine algérienne.**

Document 18 : Le match de football France Algérie du 7 octobre 2001. « Marseillaise » sifflée. Match interrompu suite à l'invasion du terrain.

Ina sport football.

→ Un mémorial contesté à l'heure du 50^e anniversaire de la fin de la Guerre

Document 19 : La FNACA dénonce "un détournement" du mémorial de la Guerre d'Algérie

Par AFP le 27/02/12

La FNACA, l'une des principales associations d'anciens combattants d'Afrique du nord, a dénoncé "un détournement de la vocation" du mémorial national de la guerre d'Algérie, après la décision du gouvernement d'y inscrire 1.585 noms de victimes civiles disparues durant le conflit.

Mardi, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, Marc Laffineur, "présidera la cérémonie d'installation d'une liste supplémentaire de 1.585 noms de victimes civiles disparues pendant la guerre d'Algérie, notamment après le cessez-le-feu" du 19 mars 1962, "contesté et combattu par l'organisation criminelle OAS", écrit-elle dans un communiqué.

La FNACA considère qu'une telle initiative "contribue à la confusion des mémoires et au détournement de la vocation initiale de ce mémorial sur lequel ne figurent même pas tous les noms des soldats morts en Afrique du Nord".

Selon l'association, "le gouvernement cède ainsi aux pressions des mouvements extrémistes, à la veille d'une élection importante".

La FNACA, qui revendique environ 350.000 adhérents, dit que le Mémorial national de la guerre d'Algérie, créé en 2002 quai Branly à Paris, "est destiné à rendre hommage aux seuls militaires et supplétifs ayant trouvé la mort au service de la France".



[Notre temps](#)

Conclusion chapitre : L'heure de l'historien a-t-elle sonné ?

Document : Le passage du témoignage à l'histoire

Ainsi, **les enjeux de mémoire qui ont longtemps concerné les deux guerres mondiales, se sont progressivement déplacés sur la guerre d'Algérie**, pour laquelle, comme pour les deux guerres mondiales, les victimes, leurs descendants, leurs associations, mais aussi les personnalités qui s'expriment à l'occasion des différentes commémorations (le président de la République, le Premier ministre, le secrétaire d'État à la Défense chargé des anciens combattants, les préfets, les maires...), invoquent à leur tour le « **devoir de mémoire** ».

Même s'ils continuent d'exprimer leurs réticences à l'égard de ce concept de « **devoir de mémoire** », les historiens et plus particulièrement les historiens de la guerre d'Algérie, français et algériens, constatent qu'il s'inscrit dans un **processus de retour de mémoire** qui a contribué à lancer ou relancer le débat au sein de la communauté des historiens, permis de **passer du témoignage à l'histoire**, et nourri de nombreux travaux et publications, tels que ceux de **Guy PERVILLÉ, Benjamin STORA, Mohammed HARBI, Gilbert MEYNIER, Raphaëlle BRANCHE**.

Selon **Jean-Charles JAUFFRET**, « **ceux qui ont vécu directement la guerre d'Algérie** », après avoir longtemps refusé de parler, **ressentent le besoin avec l'âge de faire un retour sur eux-mêmes**, devenant après avoir été longtemps « **hommes mémoire** » et « **hommes silences** », des « **hommes témoins** ». **La multiplication des mémoires particulières, cloisonnées**, celles des officiers, des soldats appelés du contingent, des pieds-noirs, des harkis, et **l'irruption d'un nouveau groupe social, porteur à son tour de la mémoire algérienne**, celui des enfants issus de l'immigration algérienne, ceux qu'on appelle **les " Beurs "**, constituent pour **Benjamin STORA** « **un redoutable défi à la société française** », avec le risque de voir se développer « **une mémoire communautarisée autour de la question algérienne** ».

Dans le même temps, on a vu s'effectuer **une relève au niveau des historiens** qui, comme le rappelle **Jacques FRÉMEAUX**, n'ont d'ailleurs jamais cessé de travailler sur la guerre d'Algérie, relève stimulée par l'ouverture **depuis 1992** des archives de l'Armée, de la Justice et de la Police, et qui a débouché sur de nombreux travaux universitaires.

CRDP de Reims

→ **Aucune commémoration, cérémonie nationale officielle le 19 mars 2012 malgré le 50^e anniversaire des accords d'Evian. Documentaire : la déchirure, Dossier Sud Ouest « La déchirure ».**

Evaluation : Commentaire d'un document.

Pour une Histoire à deux voix : le documentaire de France 2 « la déchirure »

Surmonter les conflits de mémoires encore à vif pour esquisser enfin une histoire qui rassemble. Une histoire commune de la France et de l'Algérie, sans tabou ni a priori; une histoire à plusieurs voix mais d'un seul tenant, suffisamment complète pour que tout le monde s'y reconnaisse, assez solide pour que chacun s'y adosse. Cinquante ans après la signature des accords d'Evian (le 18 mars 1962), ce défi-là reste immense. C'est à cette tâche que se sont attelés Gabriel Le Bomin et Benjamin Stora. Le premier est réalisateur et scénariste, familier des images d'archives; le second, né à Constantine en 1950, est historien, spécialiste de l'histoire du Maghreb contemporain et en particulier de la guerre d'Algérie, à laquelle il a consacré de nombreux ouvrages et documentaires. Le fruit de leur minutieux travail en commun sera diffusé sur France 2, dimanche 11 mars à partir de 20h45.

Poignant, parfois oppressant, « Guerre d'Algérie: la déchirure » constitue le point d'orgue de la programmation des chaînes publiques à l'occasion de l'anniversaire de la signature du cessez-le-feu. Les deux volets de ce documentaire (55 minutes chacun), qui s'articulent classiquement autour de l'année charnière 1958, couvrent l'ensemble de la guerre d'Algérie, de la "Toussaint rouge" de 1954 à l'indépendance en 1962. De nombreux fonds d'archives - notamment ceux de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), de l'armée, mais aussi de télévisions des anciens pays de l'Est - en ont fourni la matière. Le récit se nourrit des mémoires, mais son fil conducteur est bien celui de l'histoire, celle d'une incontrôlable spirale de la violence qui fournit la trame du texte lu par le comédien français Kad Merad (Kaddour Merad de son vrai nom), né en 1964 à Sidi Bel Abbes (Algérie). Toutes les dimensions du conflit sont restituées, parmi lesquelles l'isolement diplomatique de la France, qui pesa sur son issue. Rien n'est passé sous silence. Notamment pas l'extrême cruauté de ces "événements" que l'on mit trente-sept ans à qualifier officiellement de "guerre". En témoignent, parmi d'autres, des images inédites de cadavres de soldats français auxquelles répondent d'autres séquences, comme celle qui montre un "indigène" abattu dans le dos.[...]

LE MONDE TELEVISION | 02.03.2012 à 21h26 • Mis à jour le 14.03.2012 à 18h53
D'après Jean-Baptiste de Montvalon

Pistes pédagogiques

- Favoriser le travail en autonomie et le travail en groupes des élèves.
- 3 temps retenus : la loi, les témoignages et la torture, le cinéma.

A partir d'un travail de groupe (3 groupes, 3 thèmes) sur les différents documents distribués, retracer la chronologie du « temps » choisi et répondre aux questions.

<p align="center">Le temps de la loi</p>	<p>Comment la loi a-t-elle évolué au cours de ces cinquante dernières années ? Proposer pour chacune une remarque et conclure votre étude par un court texte argumentatif.</p>
<p>Document : Les accords d'Évian du 18 mars 1962 Document : la loi du 3 décembre 1982 : la dernière loi d'amnistie Document : La loi du 18 octobre 1999 Document : Controverse sur le 5 décembre pour commémorer en France la fin du conflit. 2003 Document : Une loi controversée. Document : la loi du 23 février 2005.</p>	
<p>Conclusion :</p>	

<p>Le temps des témoignages : la torture</p>	<p>Qui ? Quand ? Que révèlent les mémoires de la guerre d'Algérie ? Quels rôles jouent les témoignages dans l'évolution des mémoires de la Guerre d'Algérie ? En quoi sont-elles révélatrices de tensions ? Quels sont les autres témoins ?</p>
<p>Document : « La question » le témoignage d'Henri Alleg. 1958. Document : le témoignage de Louissette Ighilahriz. 20 Juin 2001. Document 11 : La réaction du général Massu au témoignage de Louissette Ighilahriz. 21 juin 2001. Document 12 : la réaction du Général Bigeard. 21 juin 2001. Document 13 : le témoignage du général Aussaresses 28 novembre 2001</p>	
<p>Conclusion :</p>	

<p style="text-align: center;">Le temps du cinéma</p>	<p style="text-align: center;">Comment le cinéma français a-t-il abordé et aborde-t-il la guerre d'Algérie ? Quelles évolutions peuvent-être notées ?</p>
<p>Document : « Le petit soldat » film de Jean -Luc Godard 1960: Dénonce la torture.</p> <p>Document : « Muriel ou le temps d'un retour » film de 1963: Dénonce la torture sur les femmes.</p> <p>Document : « Avoir 20 ans dans les Aurès ». 1972. René Vautier. La question des appelés.</p> <p>Document : « le coup de sirocco ». 1979. Alexandre Arcady. Séquence sur le quai de la gare à Marseille. Le retour difficile des Pieds noirs.</p> <p>Document : « La Guerre sans nom », film documentaire français réalisé par Bertrand Tavernier sorti en 1992. Documentaire. Les appelés.</p> <p>Document : « L'ennemi intime ». Documentaire de Patrick Rotman. 2002.</p> <p>Document : « Hors la loi ». Film de Rachid Bouchareb. 2007.</p> <p>Document : « Harkis » film d'Alain Tasma 2009</p> <p>Document: « Un balcon sur la mer ». Film de Nicole Garcia. 2010.</p>	
<p>Conclusion :</p>	

Articles :

- « Le Monde », hors série, février-mars 2012 : « Guerre d'Algérie Mémoires parallèles »
- « Algérie les déchirures », Sud Ouest, Hors série, mars 2012
- « Algérie 1954 – 1962 : la dernière guerre des Français », Sciences et vie Guerres et Histoire, Hors série, Mars 2012

Ouvrages :

- « La question », Henri Alleg Editions de Minuit, 1958
- « L’Affaire Audin (1957 – 1978) », Pierre Vidal Naquet, Editions de Minuit, 1958
- « La gangrène et l’oubli », Benjamin Stora, Editions La découverte, 1991
- « Les Guerres sans fin », Benjamin Stora, Editions Stock, 1995
- « Une drôle de justice, les magistrats dans la guerre d’Algérie », Sylvie Thénault, Editions La découverte, 2001
- « La torture et l’armée pendant la guerre d’Algérie 1954 – 1962 », Raphaëlle Branche, Editions Gallimard, 2001
- « La guerre d’Algérie », Raphaëlle Branche - Sylvie Thénault, La doc. Française, Documentation photographique, N° 8022, août 2001
- « La guerre d’Algérie 1954 – 2004 la fin de l’amnésie, Editions Robert Laffont, 2004
- « La guerre d’Algérie, Histoire et mémoires » (livre et DROM), CRDP Aquitaine, Sous la direction de Guy Pervillé, Mars 2008
- « Algérie, la guerre des mémoires », Eric Savarèse, Editions Non lieu, 2007
- « Paroles de Torturés guerre d’Algérie 1954 – 1962 », Jean Pierre Guéno, Editions Jacob Duvernet, 2011
- « Les héritiers du silence Enfants d’appelés en Algérie », Florence Dosse, Editions Stock, 2012
- « Algérie : des « événements » à la guerre idées reçues sur la guerre d’indépendance algérienne », Sylvie Thénault, Editions le Cavalier Bleu, 2012

Films :

- « Le petit soldat », Jean-Luc Godard, 1960
- « Muriel ou le temps d’un retour », 1963
- : « Avoir 20 ans dans les Aurès », René Vautier, 1972
- « le coup de sirocco », Alexandre Arcady, 1979
- « La Guerre sans nom », Documentaire, Bertrand Tavernier, 1992
- « L'ennemi intime », Documentaire, Patrick Rotman, 2002
- « Hors la loi », Rachid Bouchareb, 2007
- « Harkis », téléfilm d'Alain Tasma, 2009
- « Un balcon sur la mer », Nicole Garcia, 2010
- « La blessure la tragédie des Harkis », Documentaire, Isabelle Clarke et Daniel Costelle, 2010
- « La déchirure », Documentaire, Gabriel Le Bomin et Benjamin Stora, 2012

Internet :

- La guerre d'Algérie dans le cinéma français : www.evene.fr/cinema/.../guerre-algerie-cinema-francais-ennemi-intime-siri-1021.php
- **Mémoire, histoire et enseignement de la guerre d'Algérie Guy Pervillé.** http://guy.perville.free.fr/spip/article.php3?id_article=17
- M Vidal Naquet : « Révéler la torture par l'image comme aujourd'hui était inimaginable en 1957 » : http://www.algeria-watch.org/fr/article/hist/1954-1962/pvn_090504.htm